

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE VINGT-HUIT JANVIER A VINGT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOULVEN DUMENT CONVOQUÉS SE SONT RÉUNIS EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR YVES ILIOU, MAIRE.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Etaient présents : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; MM Vincent DENISE, Noël OLLIVIER, Mmes Denise BARNIT et Anne-Marie DESTOUR, conseillers.

Etaient absents excusés : Mr Christophe BODENNEC, Mme Katelle LEFEVRE (procuration à Mr Jean-Jacques LE BRAS), Mme Marie-José ROSEC (procuration à Mr Yves ILIOU)

Secrétaire de séance : Mr Régis FEGAR

---

Mr le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance. Soumis au vote ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mr Yves ILIOU rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

- Contrat d'entretien de l'orgue
- Renouvellement abonnement médiathèque de Plouider
- Convention de partenariat micro-crèche de Plouider
- Convention de partenariat Familles Rurales
- Participations financières aux écoles de Lesneven
- Personnel communal
- Indemnités de fonction maire et adjoints
- Questions diverses
- Informations diverses

## **I – CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE**

Mr le Maire rappelle que les travaux de restauration de l'orgue se sont achevés le 30 mai 2012. Le cahier des charges du marché prévoyait qu'au cours des 12 mois suivants l'instrument soit accordé dans le cadre de l'opération de restauration. Le contrat d'entretien proposé par Mr Caill, facteur d'orgues qui a réalisé les travaux prévoit une visite annuelle d'entretien. L'idéal pour avoir des anches justes est d'intervenir aux grands changements de saison, à savoir au printemps puis après la Toussaint. Selon leur utilisation les accords se font au moment de Pâques ou juste avant l'été, puis entre le 10 novembre et Noël. Mr le Maire donne lecture du contrat proposé :

Le facteur d'orgues s'engage, sous sa propre responsabilité à assurer les prestations suivantes de l'instrument ci-dessus référencé dans les conditions prévues aux articles à 1 à 8 ci-après définis :

**Article 1** : visites périodiques relevant de l'entretien courant

- a) à assurer l'accord des jeux d'anches à chaque visite d'entretien et s'il y a lieu, des retouches d'accord en nombre limité à quelques tuyaux des jeux de fonds,
- b) à effectuer les menus réglages mécaniques, contrôles électriques et graissages utiles au bon fonctionnement de l'instrument, avec, s'il y a lieu quelques fournitures de détail (mouches, écrous, ressorts...) en nombre limité. Toute prestation importante de démontage ou fourniture est exclue du cadre des visites périodiques et ne sera pris en charge qu'après acceptation par la commune d'un devis préalable motivé.

**Article 2** : conditions d'exécution des entretiens

Chacun en ce qui le concerne exercera les prérogatives suivantes :

- a) l'utilisateur indiquera au facteur d'orgues ses souhaits pour la programmation des visites en fonction de la liturgie et conviendra avec lui des jours et plages horaires disponibles. Ces visites seront autant que possible effectuées en moyenne saison, hors températures extrêmes (froid ou chaleur).
- b) l'organiste titulaire ou responsable tiendra à jour un carnet déposé près de l'orgue sur lequel il indiquera toute avarie, panne ou dysfonctionnement survenu ou constaté sur l'instrument. Sa présence lors des visites d'entretien pourra être hautement souhaitable.

**Article 3** : interventions présentant un caractère exceptionnel

- a) Au cas où l'intervention du facteur d'orgues serait sollicitée à titre exceptionnel par le clergé affectataire, la Mairie ou tout autre organisme agréé par lui (concertiste, association...) les frais engagés seront financièrement pris en charge par le demandeur. En tout état de cause, ces interventions restent placées sous le contrôle du propriétaire.
- b) Dans le cas où une intervention urgente du facteur d'orgues serait requise en raison de l'apparition brutale d'une avarie rendant l'orgue inutilisable ou en mise hors service partielle, celui-ci interviendra à titre exceptionnel dans un délai de deux semaines sur ordre de service établi par la mairie. Les types d'avaries visées dans cet alinéa concernent : cornement irréductible, registre bloqué en position ouverte, panne de moteur... ou tout autre comparable de répercussion identique sur la mise hors service de l'instrument. Le montant maximal du crédit alloué pour cette intervention sera indiqué sur l'ordre de service.

**Article 4** : litiges

En cas de litige, le Technicien Conseil responsable de l'instrument établira l'expertise technique. Il en sera de même au cas où des travaux ou interventions à caractère exceptionnel justifieraient une intervention hors du cadre de l'entretien courant.

**Article 5** : périodicité et nombre de visites annuelles

Le nombre de visites au titre de l'entretien courant sera de : 1 visite par an.

**Article 6** : établissement et variation des prix, facturation

Pour une visite périodique le bordereau est établi sur les bases suivantes (hors taxes) :

Mois d'établissement des prix	Juillet 2015
Accord anches : 1 jeu *20mn/jeu arrondi à l'heure	1/3 h
Temps consacré aux petits réglages, forfait	2/3 h
Déplacements 1/2 AR atelier/Goulven/atelier	1/2 h
Distance kilométrique 1/2 R en km (1)	22 km
Coût horaire facteur accordeur régleur	38 €
Coût horaire aide	34 €

(1) ou part de la distance facturée dans le cas d'une « tournée d'accord »

Récapitulatif	
Accord et réglages incluant le voyage	57,00 €
Aide incluant le voyage	51,00 €
Frais kilométriques (0,45€/km)	9,90 €
Total forfaitaire HT	117,90 €
TVA 20%	23,58 €
<b>TOTAL TTC pour une visite périodique</b>	<b>141,48 €</b>

La révision des prix est effectuée une fois à valeur Anne n – 1 pour l'année « n » sur la base de l'indice ICHTTS.

L'engagement annuel pour l'entretien de l'orgue est donc de 141,48 € TTC (cent quarante et un euros quarante huit centimes).

Pour une visite exceptionnelle, le bordereau est établi sur les bases suivantes (hors taxes) :

Accord anches : 1 jeu *20mn/jeu arrondi à l'heure	1/3 h
Temps consacré aux petits réglages, forfait	2/3 h
Déplacements ½ AR atelier/Goulven/atelier	1 h
Distance kilométrique ½ R en km (1)	44 km
Coût horaire facteur accordeur régleur	38 €
Coût horaire aide	34 €

Récapitulatif	
Accord et réglages incluant le voyage	76,00 €
Aide incluant le voyage	68,00 €
Frais kilométriques (0,45€/km)	19,80 €
Total forfaitaire HT	163,80 €
TVA 20%	32,76 €
TOTAL TTC pour une visite périodique	<b>196,56 €</b>

**Article 7 : durée du contrat et garantie**

Le présent contrat est valable pour une durée de un an à dater du jour de sa notification. Il est renouvelé chaque année par tacite reconduction. Il doit être dénoncé par écrit par chaque partie au plus tard trois mois avant l'expiration de la période annuelle.

Il peut être résilié de plein droit en cas de : cessation de paiement ou faillite du titulaire. Les travaux sont garantis par le facteur d'orgues à la condition expresse qu'aucun tiers excepté les personnes agréées par lui, organiste, technicien conseil, ne pénètre à l'intérieur de l'instrument.

Les portes et panneaux démontables permettant l'accès à l'intérieur de l'orgue seront maintenus fermés à clef.

Le facteur d'orgues formulera toute réclamation auprès de la mairie et du TC en cas de détérioration éventuelle.

**Article 8 : modalités de paiement**

Les factures seront établies à l'ordre de la Ville de Goulven, mairie 29890 GOULVEN.

Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité, pouvoir au Maire pour signer ce contrat d'entretien de l'orgue dont le tarif de la visite périodique est fixé à 141,48 € pour l'année 2016 puis révisable annuellement en fonction de l'indice ICHTTS du mois de juillet.

**II – RENOUELEMENT ABONNEMENT MÉDIATHEQUE DE PLOUIDER**

Mr Yves ILIOU présente le projet de convention proposé par la commune de PLOUIDER qui permettra à l'agent communal d'emprunter des livres à la médiathèque Jules Vernes de Plouider au cours de l'année scolaire 2015-2016 pour les enfants présents à la garderie périscolaire. Le montant de l'abonnement a été fixé par délibération du Conseil municipal de pLouider en date du 15 décembre 2015 à la somme de 100 €. Le nombre de livres susceptibles d'être empruntés est de 20 pour une durée de 4 semaines.

La commune de Plouider représentée par Monsieur René PAUGAM, agissant en qualité de Maire et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 15 décembre 2015 et la Commune de Goulven représentée par monsieur Yves ILIOU, agissant en qualité de Maire et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 28 janvier 2016,

**Article 1 : objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les modalités d'abonnement de la Commune de Goulven à la médiathèque Jules Verne de Plouider pour les élèves de l'école publique présents à la garderie périscolaire.

**Article 2 : les emprunts**

La commune de Goulven peut emprunter pour une durée de 4 semaines et à destination des enfants scolarisés à l'école : 20 livres.

La médiathèque Jules verne est ouverte au public, pendant la période scolaire :

- le mardi de 16h30 à 18h
- le mercredi de 10h à 11h30 et de 14h à 18h
- le vendredi de 16h à 19h

Le règlement intérieur de la médiathèque Jules Verne devra être respecté.

**Article 3 : le tarif**

L'abonnement de la Commune de Goulven pour les enfants de l'école publique présents à la garderie périscolaire est fixé à 100 € pour une année scolaire (2015/2016).

**Article 4 : durée de la convention**

La convention est valable pour l'année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent pouvoir au Maire pour signer cette convention.

### **III – CONVENTION DE PARTENARIAT MICRO-CRÈCHE DE PLOUIDER**

Mr Régis FEGAR présente le dossier de convention de partenariat avec la commune de Plouider visant à permettre aux familles de Goulven d'utiliser les services de la micro-crèche. La convention signée en 2015 a permis à une famille de bénéficier d'une place en crèche et à une autre d'utiliser le service pour quelques heures de halte-garderie. Le taux d'occupation a été de 85 %.

Pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015, la commune de Goulven a payé la somme de 5 147,22 € correspondant à 1 649,75 h (1279,25 € pour une famille, 370,50 pour l'autre) à 3,12 €/heure. La participation financière de la commune est basée sur l'utilisation réelle du service par les familles goulvinoises. Le contrat qui unissait la commune de Plouider à l'association "La part de rêve" a fait l'objet d'une nouvelle négociation aboutissant à une diminution du tarif horaire. Celui-ci passe de 3,12€/heure à 2,47 €/h tout en offrant des prestations supplémentaires : fourniture de repas et de couches et ouverture de la structure le mercredi. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Plouider pour la mise à disposition d'une place équivalent temps plein à la micro-crèche "Brin d'Eveil". Cette convention, d'une durée de trois ans prendra fin au 31 décembre 2020.

La micro crèche « Brin d'éveil » de Plouider est en service depuis 2010. Sa gestion a été déléguée à la société « La part de rêve » par un contrat d'affermage den 2010 renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020.

La micro crèche de Plouider accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans 5 jours par semaine de 7h30 à 18h30. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 10 jeunes enfants.

**Article 1 : objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat relatif à l'accueil des jeunes enfants extérieurs à la commune de Plouider à la micro crèche « Brin d'éveil ».

**Article 2 : les conditions d'accueil des jeunes enfants**

Le fonctionnement de la micro crèche est assuré par une responsable, éducatrice de jeunes enfants, deux auxiliaires de puériculture et un agent de service. Le temps d'accueil est organisé autour de différentes activités respectueuses du stade de développement de l'enfant.

Une référente sera désignée pour accompagner l'enfant et ses parents pendant toute la période d'accueil à la micro crèche.

Le règlement intérieur de la micro crèche sera communiqué aux familles qui s'engageront à le respecter.

### **Article 3 : modalités d'inscription**

Les inscriptions des enfants de Goulven sont réalisées selon le protocole suivant :

- la directrice de la crèche est chargée de la pré-inscription.
- l'inscription sur la liste d'attente est acceptée tacitement et trouvera une place selon les critères de priorité définis par le Conseil Municipal de Plouider.

Les critères de priorité actuels, définis par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2010 sont les suivants :

- habiter Plouider ou une commune ayant donné son accord financier au moment de l'inscription,
- les enfants sont inscrits suivant l'ordre chronologique des inscriptions,
- les parents qui travaillent, les étudiants, les parents en recherche d'emploi,
- les parents isolés (père seul, mère seule),  
Les fratries (enfants rapprochés, les jumeaux).

Les critères de parents percevant les minima sociaux et ceux des enfants porteurs de handicap sont automatiquement pris en considération.

Afin de statuer sur ces demandes d'inscriptions, la Commune de Goulven est invitée à participer à la commission d'attribution des places se réunissant 2 fois par an et pouvant être également réunie pour l'étude particulière d'une demande.

La Commune de Plouider s'engage à réserver l'équivalent d'une place à temps plein pour les enfants dont les parents résident à Goulven. Une place à temps plein sur une année est estimée à un volume horaire plafonné à 2 475 h à raison de 11 h par jour, 5 jours par semaine.

### **Article 4 : engagement financier**

La contribution annuelle est définie selon une estimation du coût de revient annuel d'une place, soit 2,47 € par heure pour l'année 2016. Ce coût a été défini en fonction d'un taux d'occupation de la micro crèche de 85%. Elle est basée sur la fréquentation réelle des enfants résidant à Goulven à la micro-crèche de Plouider. Le coût de revient sera revu chaque année en fonction du taux d'occupation réel de la structure de l'année précédente.

La commune de Goulven s'engage à verser à la Commune de Plouider :

- avant le 15 avril : la fréquentation réelle du 1<sup>er</sup> décembre N au 31 mars N+1
- avant le 15 août : la fréquentation réelle du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet
- avant le 15 décembre : la fréquentation réelle du 1<sup>er</sup> août au 31 novembre.

La commune de Plouider s'engage à communiquer à la commune de Goulven, les informations relatives à la fréquentation réelle des enfants résidants à Goulven à la micro crèche de Plouider.

Le montant de la contribution pourra être revu en cas de modification du coût de revient pour la Commune de Plouider.

### **Article 5 : durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans.

Il pourra être mis un terme à la convention par l'une des parties selon les modalités suivantes : envoi d'un courrier motivé en recommandé avec accusé de réception 2 mois avant la date d'échéance souhaitée.

## **IV – CONVENTION DE PARTENARIAT FAMILLES RURALES**

Monsieur Régis FEGAR soumet au Conseil les projets de conventions proposés par l'association Familles de la Baie et le Centre socioculturel de Lesneven.

- L'association Familles Rurales de la Baie souhaite que soit réévaluée la participation financière de la commune (passage de 13 à 14€/jour et par enfant). Proposition de convention de partenariat entre la Commune de Goulven représentée par son Maire et Familles rurales association Familles de la baie dont le siège est situé au 4 rue de la vallée à Plouider, représentée par sa vice-Présidente.

La Communauté de Communes du Pays de Lesneven Côte des Légendes (CCPLCL) est signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF du Nord Finistère et la MSA du Finistère. Au travers de ce dernier, les élus de la commune de Goulven se sont mobilisés pour mener une politique enfance-jeunesse sur leur territoire. Par ailleurs, le respect et l'intérêt d'une dynamique associative impliquant les familles sont des objectifs qu'ils souhaitent entretenir.

Familles Rurales association Familles de la Baie menant depuis plusieurs années des actions dans ce sens, possède un savoir-faire en matière d'enfance et de jeunesse ainsi qu'une dynamique de réseau de par son affiliation à la Fédération « Familles rurales » du Finistère et son implication dans des actions avec d'autres associations du territoire.

Les objectifs communs de la commune et de Familles rurales association Familles de la Baie constituent le fondement de l'établissement de la présente convention de partenariat.

### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les deux parties pour la mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'année à partir de janvier 2016 (en référence à la fiche action numéro 6C bis du CEJ signé par la CCPLCL). Familles rurales association Familles de la baie, dans le cadre de son projet social et de son projet éducatif s'est engagée à apporter réponses et soutien aux parents souhaitant rester les premiers éducateurs de leurs enfants et leur permettre de mieux concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

### **Article 2 : les relations entre la commune de Goulven et Familles rurales association Familles de la baie**

Familles rurales association Familles de la baie jouit de l'indépendance de décision et d'organisation pour ce qui concerne l'animation et la gestion de son projet.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association dans les instances (Assemblée générale, conseil d'administration et Bureau) et en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

L'association Familles de la baie est affiliée à « Familles Rurales » fédération départementale du Finistère qui lui apporte soutien technique et pédagogique dans l'exercice de ses missions.

L'association a vis-à-vis de son personnel, le statut d'employeur exclusif avec tous les droits et obligations qui en découlent.

En matière d'assurance, Familles rurales association Familles de la baie s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile et les activités qu'elle organise.

### **Article 3 : engagements de la Commune de Goulven**

Afin de contribuer à l'équilibre financier de l'ALSH géré par l'association, la Commune de Goulven s'engage à contribuer à hauteur de :

- 14 €/jour/enfant accueilli à l'ALSH et résidant sur la commune de Goulven.

La Commune de Goulven versera sa participation après chaque période de vacances à réception de la facture qui tiendra compte de la fréquentation réelle.

### **Article 4 : engagements de Familles rurales association familles de la Baie**

L'association s'engage :

- à prioriser l'accueil des enfants résidant à Goulven et dans les autres communes signataires d'une

convention similaire à celle-ci (convention mairie-mairie, Familles de la baie-mairie)

A disposer en permanence du personnel nécessaire en nombre et compétences requises

- à fournir au 31 mars de chaque année civile le compte de résultat de l'année écoulée,
- à tenir informée la Commune de Goulven de l'évolution de la fréquentation des enfants de leur commune, avec le détail du nombre de journée par enfant et par famille,
- à appliquer l'accessibilité tarifaire (quotient familial CAF) mise en place avec la CCPLCL et à assurer avec le coordinateur de la CCPLCL le reversement de celle-ci.

#### **Article 5 : concertation**

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de tout évènement susceptible de porter obstacle au bon fonctionnement de la présente convention

#### **Article 6 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2016. Elle peut être revue après accord des deux parties. En cas de nécessité, des avenants peuvent être établis.

b) Renouvellement de la convention avec le Centre socioculturel de Lesneven.

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de soutenir financièrement les activités de loisirs à caractère social du Centre Socioculturel, pour les enfants de 3 à 13 ans, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement.

**Article 2 :** la présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

**Article 3 :** le montant de l'aide est fixé à 14€ par jour et par enfant. Cette aide sera versée tous les trimestres à réception d'un relevé des présences effectives des enfants résidant à l'année sur la commune.

**Article 4 :** l'A.C.S.I. s'engage à déduire le montant total de cette participation aux familles de la commune signataire.

Après en avoir délibéré, considérant l'utilité de proposer aux familles un tarif commun aux différentes structures de loisirs accueillant des enfants et et tenant compte du remboursement partiel de la collectivité par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable au passage de 13 à 14 €/jour et par enfant le montant de la participation communale pour l'année 2016.

## **V – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE LESNEVEN**

Mr le Maire présente les courriers émanant de la La mairie de LESNEVEN sollicitant la participation financière de la Commune de Goulven aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Jacques Prévert à hauteur 641,44 € pour un élève de primaire, de 700 € pour un élève de maternelle Argoat/Sacré-Cœur, 595 € pour un élève de primaire Argoat/Sacré-Cœur et 700 € pour un élève scolarisé en maternelle à l'école Diwan.

A l'unanimité les membres du Conseil municipal rappellent que l'école publique communale dispose de la place nécessaire pour accueillir l'ensemble des élèves de la commune et refuse donc d'accorder les participations financières demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles extérieures.

## **VI – PERSONNEL COMMUNAL**

#### a) Régime indemnitaire

Mr le Maire informe le Conseil que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a donné un avis favorable à l'attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité pour l'agent administratif employé à la mairie. Actuellement, en l'absence de cette prime, le salaire de l'agent administratif est inférieur à Goulven à ce qu'il est à Plougar pour le même grade. Par contre les agents de Goulven perçoivent une prime versée pour moitié en juin et pour moitié en décembre représentant une valeur mensuelle de 52,01€ (proratisée 15/35èmes) . Pour mémoire, l'agent technique perçoit l'IAT à hauteur de 93,53€/mois pour un temps complet). A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'octroi de l'IAT pour l'agent détenteur du grade d'adjoint administratif en précisant que le pourcentage accordé devra tenir compte de la prime annuelle pour aboutir à une parité avec les montants accordés à Plougar.

#### b) Fin de contrat CUI-CAE

Mr Yves ILIOU informe le Conseil du fait que le contrat de travail de Mr Ellegoet s'achève le 01 février prochain. Celui-ci a été reçu par l'AGDE et la Maison de l'Emploi afin d'invisager son avenir professionnel. La commune est autorisée par Pôle Emploi à recruter une nouvelle personne en CUI-CAE. S'ensuit une discussion sur l'intérêt de disposer d'un agent technique disponible en l'absence du titulaire ou sur la possibilité d'embaucher une personne en fonction des besoins saisonniers. Il est cependant décidé de rencontrer les deux candidats qui ont adressé leur CV en mairie.

### VII – INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Mr Yves ILIOU rappelle que lors de sa réunion du 03 avril 2014, sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal avait fixé le montant des indemnités de Maire au taux de 15,5% de l'indice brut 1015 (commune de moins de 500 habitants) et aux adjoints titulaires d'une délégation, une indemnité au taux de 6,6% du même indice. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximales fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT. Dans le cas où les délibérations indemnitaires antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ont fixé les indemnités de fonction du maire à un montant inférieur à l'indemnité maximale, le Conseil municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus afin de déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus municipaux (conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux sans délégation) afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT.

L'indice de rémunération de la fonction de Maire passerait donc à 17% de l'IB 1015. soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable à cette modification.

### VIII – INFORMATIONS DIVERSES

#### - Cantine scolaire, attribution des marchés aux entreprises :

- lot 1 : démolition – désamiantage : LIZIARD ENVIRONNEMENT (Landerneau) 13 527,00 €
- lot 2 : terrassement et maçonnerie : NEZOU (Treflez) 27 590,57 €
- lot 3 : ossature bois – charpente : QUEMENEUR (Guilers) 11 780 €
- lot 4 : couverture et bardage en zinc : SAS LE MESTRE (Kernilis) 22 272,51 €
- lot 5 : menuiseries extérieures : MCP BRAMOULLE (Guisseny) 18 687,00 €
- lot 6 : enduit : LE BATISSEUR DE L'ENCLOS (La Martyre) 11 454,09 €
- lot 7 : électricité, VMC, chauffage et plomberie : Daniel GENCEY (Plouider) 28 932,51 €
- Lot 8 : cloisons sèches, isolation, menuiseries intérieures : QUEMENEUR (Guilers) 29 375,42 €
- lot 9 : carrelage-faïence : GORDET (Plabennec) 8 901,32 €



- lot 10 : escalier : Jean-Yves MORVAN (Plouvien) 3 421,50 €
- lot 11 : peinture et revêtements muraux : DECORS ET TECHNIQUES (Brest) 5 398,39 €
- lot 12 : traitement insecticide et fongicide des bois et traitement des maçonneries : SANTE BOIS (Brest) 3 772,40 €
- lot 13 : cuisine professionnelle : ETS PICHON (St Thonan) 10 035,20 €
- lot 14 : mobilier de la cantine : ETS PICHON (St Thonan) 2 773,50 €

Total : 197 921,41 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter celle de 10 000 € pour les éventuels aléas de chantiers. La rémunération du maître d'oeuvre correspond à 8,7% du montant du marché. L'enveloppe globale du projet comprend également la mission de contrôle (2 489 €), la mission SPS (1932 €), l'assurance dommage-ouvrage (5804 €) et les études préalables (4 600 €).

Le plan de financement comprend les participations financières suivantes (certaines seront réajustées en fonction du montant réel des factures acquittées) : DETR (65 000 €), Ministère de l'Intérieur (15 000 €), fonds de concours de la communauté de communes (20 000 €), contrat de territoire 30 000 €, contrat de partenariat 56 629 €.

La réunion d'ouverture de chantier est prévue pour le vendredi 5 février à 14h.

### **- Aménagement du site de la Gare**

Monsieur le Maire fait remarquer que le site de La Gare est devenu impraticable. Des résidus de goudron y ont été déposés sans autorisation par une entreprise. Un appel sera fait auprès de la population pour recenser les idées d'aménagement des lieux. Une estimation financière sera réalisée puis une demande de subvention sera inscrite au prochain Contrat de Territoire.

### **- Suivi annuel de la Charte des bonnes pratiques de désherbage**

Monsieur Jean-Jacques LE BRAS présente le bilan annuel d'application de la Charte de Désherbage. Face aux nouvelles réglementations sur l'emploi des dés herbants il restait à trouver des solutions pour le cimetière qui est la dernière zone traitée chimiquement. L'implantation de vivaces à l'arrière de l'église n'a pas été une réussite mais les semis de gazon sont plutôt bons.

- Monsieur Chapelain domicilié à La Gare souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 1242. Une rencontre sera organisée en mairie afin qu'il présente plus précisément son projet et qu'il lui soit proposé la signature d'une convention d'occupation.
- Mme Anne-Marie DESTOUR soulève le problème d'accès des chiens au cimetière et les conséquences qui en découlent en matière d'hygiène et de respect des lieux.
- Les dates de réunion des commissions sont les suivantes :
  - . 06 février à 10h30 : commission "bâtiments"
  - . 20 février à 10h30 : commission "voirie"
  - . 27 février à 10h30 : commission "environnement"
- Mr le Maire informe le Conseil du départ prochain de la locataire de l'appartement "Pleg-Mor" situé au 1er étage du bâtiment Létéa.
- Les prairies riveraines de la Flèche ont été inondées ces derniers jours ainsi que celles situées entre La Digue et Costadraon mais l'écoulement des eaux se fait de façon satisfaisante.
- Mr Jean-Jacques LE BRAS fait part de sa révolte face à l'absence de traitement par certains médias nationaux de la crise qui touche le monde agricole principalement en Bretagne. Mr Noël OLLIVIER suggère qu'un crêpe soit posé sur les panneaux d'entrée de la Commune afin de marquer la solidarité avec les agriculteurs. Rendez-vous est pris avec la presse locale pour le

lendemain à 10 heures à Gouerven.

- Les services de La Poste seront relancés pour ce qui concerne le dossier de numérotation des habitations.
- Mr Régis FEGAR informe le Conseil du fait que Fabienne LAGADEC, chargée de conduire les élèves le mercredi midi de Goulven à Brignogan, vend son entreprise de taxi. Le service sera maintenu par le nouveau propriétaire.

La séance est levée à 10h15

Yves ILIOU	Jean-Jacques LE BRAS	Régis FEGAR	Gilles LE DROFF
Vincent DENISE	Denise BARNIT	Anne-Marie DESTOUR	Katell LEFEVRE
Noël OLLIVIER	Christophe BODENNEC	Marie-José ROSEC	